



DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET DU CLOCHER-PORCHE EGLISE ABBATIALE SAINT-PIERRE AVEC LA SOCIÉTÉ RODRIGUES-BIZEUL

ST N° 2022-92

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'un marché a été conclu le 03 novembre 2021 n° 21DST05-01 pour les travaux de restauration de la couverture et du clocher-porche Eglise Abbatiale Saint-Pierre, avec la société RODRIGUES-BIZEUL, dont le siège est à «La Tire» – 46000 FONTANES,

Considérant que des travaux prévus ont été modifiés pour l'amélioration du projet,

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value du montant du marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation d'un avenant numéro 1 au marché de travaux de restauration de la couverture et du clocher-porche Eglise Abbatiale Saint-Pierre - n° 21DST05-01, avec la société RODRIGUES-BIZEUL,

- Montant initial du marché de : 144.272,00 € HT
- Montant de l'avenant : + 4.369,20 € HT

Nouveau montant du marché : 148.641,20 € HT (soit 178.369,44 € TTC)

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 septembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ